



**Arrêté interdisant l'usage du verre sur le domaine public  
Concert de « Jean-Baptiste GUEGAN » 13 août 2024**

**Le Maire de la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code des débits de boissons,  
VU le Code Civil,  
VU le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** les risques accrus que l'emploi du verre emporte pour la sécurité des personnes, tant par les risques de coupure, que par l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du concert de « Jean-Baptiste GUEGAN » organisés par la Municipalité de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac le **Mardi 13 août 2024**, un **périmètre est défini** comme suit, **Place du Cours Haut et Place du Cours Bas**.

**Article 2 :** La vente, la distribution et l'usage de contenants en verre sont proscrit à l'intérieur du périmètre du Concert, sur les voies et places publiques, lors des dates indiquées à l'article 1.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

*A Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 22 mai 2024*

**Marc BORIES  
Maire de la Commune**

